SOLVER CLUB

RC2A - ROLLER CLUB COURSE AYTRE

REGLEMENT INTÉRIEUR

« Être adhérent du RC2A doit être avant tout un état d'esprit, c'est rechercher la victoire sur les autres, mais surtout sur soi-même ».

<u>ARTICLE 1</u>: le présent règlement in<mark>tér</mark>ieur définit les droits et les devoirs de chacun au sein du RC2A, conformément aux statuts du club et à ceux de la Fédération Française de Roller Skating.

OBJECTIFS

ARTICLE 2 : le RC2A est un club sportif. Il ne doit pas être considéré comme une garderie ou un patronage. Il n'est cependant pas un club élitiste. Il a pour vocation de permettre à chacun, en fonction de ses motivations, de pratiquer une activité de compétition ou de loisirs au travers de collectifs mis en place à cet effet.

ADMINISTRATION

ARTICLE 3 : Le Roller Club Course Aytré, RC2A, est dirigé par un comité directeur composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, élus pour quatre ans (année olympique). Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 4: le comité directeur choisit parmi ses membres un bureau exécutif d'au moins trois personnes à qui il délègue ses pouvoirs de direction et d'administration. Il procède également à la création des commissions utiles au bon fonctionnement de la section. Il en fixe les rôles et attributions. Les membres de ces commissions peuvent être choisis en dehors du conseil d'administration.

ARTICLE 5 : le bureau est chargé des affaires courantes ou urgentes, il est élu pour une période de quatre ans sans que sa durée n'excède celle du conseil d'administration. Ses membres sont rééligibles. La délégation de signatures n'est accordée qu'au président et au trésorier.

<u>5.1</u> Le président : il représente le club dans tous les actes de la vie civile et associative. Il représente le club auprès des instances de la Fédération Française de Roller Skating. Il ordonnance les dépenses. Il définit les objectifs de la saison et met en œuvre les moyens pour les atteindre. Il en rend compte au Conseil d'Administration. Il peut donner délégation au vice-président ou à un membre du bureau pour représenter le club.

<u>5.2</u> Le vice-président : il seconde le président dans toutes ses actions, mais il ne peut ordonnancer les dépenses. Il est en charge de l'organisation matérielle au sein du club.



RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRE

<u>5.3</u> Le secrétaire : il assure la tenue (ordre du jour, convocation) et le suivi (rédaction, diffusion) des procès-verbaux. Il assure par délégation du président le traitement de toutes les correspondances administratives (comité, licences, compétitions...).

<u>5.4</u> Le trésorier : il est chargé de t<mark>ou</mark>t ce qui concerne la gestion.

Sous la surveillance du président <mark>il e</mark>ffectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues au club. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées, rend compte au président, au bureau, et à l'assemblée générale qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

<u>5.5</u> Le directeur technique et son adjoint : ils sont les conseillers techniques du RC2A. Ils proposent les aménagements matériels et déterminent les objectifs techniques en fonction de la politique du club. Ils réalisent le planning d'occupation de la salle ainsi que l'organisation des cours. Ils assurent le suivi technique et la coordination du personnel d'encadrement.

<u>ARTICLE 6</u>: Le bureau se réunit une fo<mark>is p</mark>ar trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le président. L'ordre du jour porte sur toutes les questions en instance. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

ARTICLE 7: Le bureau, organe délibérant peut à titre consultatif s'adjoindre des cadres techniques.

ADHESIONS - COTISATIONS

<u>ARTICLE 8</u> : les adhérents accèdent aux activités lorsque leur adhésion est enregistrée. Un test d'évaluation peut-être réalisé avant l'enregistrement de l'adhésion.

L'adhésion n'est enregistrée que sur présentation du dossier complet :

- Fiche de renseignements <mark>à r</mark>emplir au moment de l'inscription (au format papier ou via le site web de l'association).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du roller vitesse datant de moins de 6mois pour les nouvelles inscriptions et 3 ans pour les renouvellements.
- Règlement (par chèque dans la mesure du possible). Le président peut autoriser au cas par cas l'aménagement du règlement de la cotisation (3 échéances).
- une adresse mail.
- 1 photographie d'identité récente au format papier ou numérique.

Pour les inscriptions en cours d<mark>e s</mark>aison, les réductions suivantes sont appliquées :

Au cours du 2ème trimestre : moins 30%. Au cours du 3ème trimestre : moins 50%. Le montant de la cotisation est arrondi aux 5€ les plus proches.

Pour les familles, les réductions suivantes sont appliquées : réduction de 25 € pour le second membre, réduction de 40 € pour le troisième membre et les suivants.



RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRE

Pour les entraineurs, la réduction suivante est appliquée : réduction de 50% de la part licence club (cotisation RC2A - licence FFRS)/2. Attention, cette réduction est réservée aux entraîneurs réguliers toute l'année.

ARTICLE 9: afin de gérer au mieux les différents créneaux disponibles et les ressources humaines de l'association, il est demandé aux adhérents d'intégrer les groupes adaptés à leurs aspirations et à leur niveau de pratique. Les éventuels changements de groupe, sauf pour les motifs particuliers précisés dans la rubrique « compétition », font l'objet d'un accord bilatéral club / adhérent (représentant légal pour les mineurs).

ARTICLE 10: le montant des cotisations fait l'objet d'une décision du bureau à la fin de la saison précédente.

<u>ARTICLE 11</u> : la démission pour quelque motif que ce soit ne saurait entraîner un remboursement de la cotisation qui reste acquise au club.

SECURITE - DISCIPLINE

ARTICLE 12: Les adhérents se conforment au règlement intérieur de l'utilisation de la salle omnisport d'Alstom et de tout autre lieu de pratique des activités du club. Tout manquement aux mesures de sécurité et/ou d'hygiène, aux règles de vie en collectivité, aux principes sportifs ou aux objectifs définis dans l'article 2, peut entraîner une sanction (avertissement, exclusion temporaire ...) pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par un conseil de discipline mis en place par le Bureau.

ARTICLE 13: Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle et s'assurer de la tenue effective du cours ou de l'entraînement, car la salle peut parfois être fermée pour raison technique. A la fin du cours ils doivent reprendre leurs enfants soit dans le vestiaire, soit dans le hall d'entrée. L'éducateur en charge du groupe doit être averti de toute absence prévisible et informé a postériori d'une absence inopinée. Les enfants doivent être à l'heure et attendre leur moniteur dans la salle. Les mineurs ne sont pas autorisés à quitter la salle pendant ou après une séance en l'absence de leur représentant légal ou d'un adulte désigné par ce dernier. Tout mineur qui souhaitera partir seul doit présenter une autorisation écrite de son représentant légal.

ARTICLE 14: Pour toute participation d'une personne non licenciée au club (ami(e), membre de famille respectant les conditions d'âge) à l'entrainement, il est indispensable d'obtenir l'autorisation préalable d'un membre du bureau du RC2A. Cette personne devra soit être licencié dans un autre club relevant de la FFRS soit demander à bénéficier de l'assurance "découverte" de la FFRS.

Il devra, dans tous les cas, fo<mark>urn</mark>ir les informations nécessaires à sa prise en charge en cas d'accident (nom, adresse, nom et téléphone d'une personne à contacter, licence le cas échéant, etc.).

CONTRACTION OF THE COLOR

RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRE

Pendant les séances d'entraînement, ces personnes doivent se conformer strictement au règlement intérieur du RC2A, en particulier porter un casque et respecter les instructions de l'entraîneur.

Le bureau du RC2A et l'entraîneur de séance se réservent le droit de refuser l'accès de ces personnes à l'entrainement ou d'exclure toute personne qui ne respecterait pas ces conditions.

COMPÉTITIONS

ARTICLE 14: L'inscription dans un groupe «compétition» implique l'adhésion du pratiquant aux principes de fonctionnement de cette section. La pratique d'un sport en compétition nécessite un investissement de la part du pratiquant. Les minimas de présence aux entraînements, de participation aux compétitions sont fixés en début d'année. Ils ne peuvent être inférieurs aux valeurs données dans l'artic1e 17. Le club se réserve le droit, après décision de la commission sportive, de reléguer un pratiquant dans un groupe loisirs si son assiduité, sa ponctualité, son comportement pendant les entraînements ou sa participation aux compétitions sont insuffisants.

ARTICLE 15: la commission technique du club, sur proposition des éducateurs, est seule compétente pour décider de la composition des groupes d'entraînement et de la sélection aux différentes compétitions.

ARTICLE 16 : les éducateurs ont autorité pour exclure temporairement de l'entraînement tout adhérent dont le comportement porte préjudice à la pratique du groupe.

ARTICLE 17: l'accès et le maintien dans les groupes « compétition » est soumis aux conditions suivantes :

- pour les mini et poussins, particip<mark>ati</mark>on à plus de 70 % des séances l'entraînement (hors vacances scolaires) et aux compétitions de nive<mark>au</mark> départemental pour leur groupe d'âge ;
- pour les benjamins, minimes, cadet<mark>s e</mark>t juniors : participation à plus de 70 % des séances d'entraînement (hors vacances scolaires) ;
- pour les catégories d'âge supérieures, participation à plus de 60 % des séances d'entraînement (hors vacances scolaires).

Le port des couleurs du club est ob<mark>liga</mark>toire pendant les compétitions. A défaut, les patineurs portent une tenue unie noire.

ARTICLE 18: Les principes de l'entraînement de compétition visent la recherche active du progrès afin de toujours faire mieux. On n'abandonne pas, tout comme on ne refuse pas un exercice. On ne préjuge pas de ce qu'on peut faire, on agit. Les patineurs s'entraînent collectivement au sein de groupes dans lesquels il appartient à chacun de donner chaque jour le meilleur de lui-même afin de permettre à tous de progresser. Le respect, le goût de l'effort, le dépassement de soi, l'entraide et l'exigence envers soi et les autres sont essentiels dans cette démarche.

Pendant un entraînement, chaque patineur applique les consignes de l'entraîneur. Il adopte un comportement sportif et impliqué pour faire honneur à son club et à son sport.



RC2A – ROLLER CLUB COURSE AYTRE

ARTICLE 19 : règlement financier des compétitions.

Le club ne prend pas à sa charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement des compétitions. Le bureau peut décider de subventionner partiellement ou totalement les frais de certaines compétitions individuelles ou collectives. Les patineurs sont convoqués aux compétitions au moyen d'un coupon réponse ou par mail. Une participation, égale au montant des frais d'engagement à la compétition, peut-être demandée à tout patineur en cas de forfait non prévu moins de trois jours avant la compétition, sauf si il fournit un certificat médical couvrant la période de compétition.

Fait à Aytré, le 08/12/2017

Le Président Jean-Noël ROUSSIER